

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023/147**

D-2023-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
A l'entreprise SAFE GEOTECHNIQUE
Chemin des Valettes & Chemin des Hautes Pinèdes
A l'occasion de forages verticaux pour étude de sol (réalisation d'essais pressiométriques)
Pour le compte de [REDACTED]
Du lundi 18 septembre au mardi 17 octobre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 17/07/2023 par SAFE GEOTECHNIQUE – 660 rue des Famards – 59273 FRETIN, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, Chemin des Valettes & Chemins des Hautes Pinèdes, afin d'effectuer deux forages verticaux pour étude de sol (réalisation d'essais pressiométriques), pour le compte de [REDACTED] **du lundi 18 septembre au mardi 17 octobre 2023 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise SAFE GEOTECHNIQUE de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de forages verticaux pour étude de sol (réalisation d'essais pressiométriques), **du lundi 18 septembre au mardi 17 octobre 2023.**

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du lundi 18 septembre au mardi 17 octobre 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 22 JUL. 2023

LE MUY, le 21 juillet 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

